



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 62156

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude des agents des douanes quant à l'avenir de leur métier. En effet, les quelque 18 000 agents des douanes s'investissent chaque jour dans les missions qui leur ont été confiées. Dans leurs tâches souvent complexes et dangereuses, ils ont le souci de rendre un service public de qualité. Les agents des douanes sont animés par la volonté de démanteler de gros trafics illicites malgré la baisse des effectifs et la réduction des moyens. L'ouverture des frontières en 1993, plus récemment l'entrée dans l'Union européenne des pays de l'Est, les allègements des procédures douanières, les bouleversements informatiques, les statistiques ainsi que la réorganisation des services a exigé une remise en cause permanente des agents. La douane procure à l'État près de 18 % des recettes fiscales et seul 1 % de ce budget est utilisé pour son fonctionnement. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour rassurer les agents des douanes sur l'avenir de leur métier et s'il est dans ses intentions de leur redonner du pouvoir d'achat.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) a engagé une réflexion d'ensemble portant sur son dispositif de renseignement et de lutte contre la fraude. La réforme envisagée porte en particulier sur les modes de collecte et de traitement du renseignement. Dans ce cadre, la mission des services de recherche n'est nullement remise en cause mais les impératifs opérationnels conduisent à revoir l'organisation actuelle de l'ensemble de la filière. Les dispositions législatives en matière de lutte contre la criminalité organisée et de fonctionnement de la justice, avec la loi Perben II, prévoient notamment la mise en oeuvre de techniques nouvelles d'investigation qui nécessitent une organisation adaptée. Ainsi, une direction nationale dédiée spécialement à ce secteur devrait être créée : la direction des opérations douanières (DOD). Dans le schéma envisagé, le choix a été privilégié de mettre en place des unités de tailles plus importantes qu'actuellement et dotées d'équipements plus modernes. Un maillage géographique équilibré a été proposé afin que le réseau des services de recherche, sans être affaibli, soit adapté aux nouveaux enjeux. La nouvelle direction des opérations douanières verrait, dans ce cadre, ses effectifs implantés sur l'ensemble du territoire portés à 387 agents, soit une augmentation de 94 emplois par rapport à l'actuel réseau des services de recherche. Par ailleurs, ce dispositif serait complété par la création, au sein de chaque direction régionale, d'une cellule de pilotage des contrôles et de la lutte contre la fraude. Cette cellule serait chargée de renforcer le réseau existant au plan régional afin d'améliorer la coordination et le câblage des interventions des brigades de surveillance. S'agissant des personnels, l'ensemble de la réforme s'effectuera à effectifs constants et les agents bénéficieront de priorités pour rejoindre les postes offerts dans les nouvelles structures. Ceux qui seraient amenés à devoir changer de résidence bénéficieront des mesures sociales d'accompagnement habituellement prévues lors des restructurations. Cette réforme, qui vise à adapter le nouveau dispositif douanier aux enjeux actuels, a pour ambition de conforter l'action de la douane dans sa mission fondamentale de lutte contre la grande fraude et la criminalité organisée.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62156

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3412

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5095